

Saint-Urbain, 27 mai 2024

Chers campeurs,

Nous espérons que vous allez bien et que vous profitez pleinement de votre temps passé au sein de notre communauté de camping.

Nous souhaitons vous informer de quelques changements importants concernant les modalités de transfert de bail lorsque vous vendez vos équipements dans le but de transférer votre terrain loué. Ces changements sont entrés en vigueur le 13 mai 2024 et sont applicables à tous les locataires-campeurs.

À compter de cette date, tout transfert de bail pour un emplacement de camping devra respecter les nouvelles procédures établies et aucune vente d'équipement et/ou d'accessoire de camping <u>en vue d'un transfert de bail</u> ne peut avoir lieu sans le consentement écrit de l'Association plein air des Martres inc. Cette procédure a été mise en place à la suite d'une directive ministérielle. Le but est d'assurer une équité et une transition fluide pour tous les acheteurs/vendeurs.

Vous trouverez ci-joint un aperçu des principales modifications apportées aux modalités de transfert de bail.

Approbation de la Direction : Tous les transferts de bail seront soumis à l'approbation préalable de la direction générale. Cette mesure garantit que les gens impliqués respectent les modalités et réglementations en vigueur.

Si vous avez des questions ou avez besoin de clarifications supplémentaires concernant ces nouvelles modalités, n'hésitez pas à contacter notre équipe par courriel à : camping.desmartres@reseauzec.com .

Nous comptons sur votre coopération habituelle et nous nous efforçons à vous offrir un lieu de détente et de loisirs agréable pour toutes vos activités sur notre magnifique territoire.

Cordialement,

Le Directeur général,

Frédéric Guérin, MAP

